Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260226-2026_015-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

# VILLE DE SAINT-FLORENTIN

**N° 2026_015**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance : 20

Date de publication : 27 février 2026

## *EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

### *SÉANCE DU 26 février 2026*

Le **26 février 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 février 2026 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT, M. TIRARD, M. LEFEVRE, Mme GROETZINGER, M. LECOMPTE, M. GORNEAU, Mme ETIENNE, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, Mme BIOT-FLORIMOND.

Mme GROETZINGER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet :**

**Attribution de concours financiers aux associations**
**-**
**Exercice 2026**

*Visas* :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière ;

**Vu** le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

*Exposé des motifs*

Le Conseil Municipal est tenu de conclure une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant la somme de 23 000€.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260226-2026_015-DE

Dans l'attente du vote du budget communal, la présente assemblée a voté en sa séance du 20 novembre 2025 la garantie de subventions minimum, à hauteur de 80% de celle octroyée en 2025, aux associations les plus importantes afin de leur éviter des aléas de fonctionnement et de trésorerie.

La présente proposition vise à octroyer les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026, et également d'ajuster celles octroyées aux associations les plus importantes, c'est-à-dire percevant plus de 20 000€ de financement communal.

*Contenu de la proposition*

**Considérant** que les activités exercées par les associations bénéficiaires représentent un intérêt public local et contribuent à l'animation sportive, culturelle, sociale et associative de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les conseillers suivants se retirant :**

**Mme SCHWENTER pour l'AGASF,**
**Mme ETIENNE pour le comité de jumelage,**
**M. PARIGOT pour l'Association Point d'Orgue.**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement dont le détail est annexé.

**- DIT** que les crédits sont inscrits aux articles 65748 du Budget Primitif 2026.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer les avenants aux conventions d'aide financière à l'Entente Sportive Florentinoise, à l'EFFC Foot et à l'AGASF, réajustant les subventions attribuées au titre de l'année 2026.

**- REJETE** les demandes de subvention des organismes suivants :
CFA, CIFA, MFR, PEP 89, AFM TELETHON, Maxime Plus, Les Restos du Cœur, Prévention Routière, ALMEA, La Parenthèse, UFAAMY, Jeunesse au plein air, AFSEP, Télé de l'Yonne.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 27 février 2026
Le Maire, Yves DELOT,